

RATIFICATION ET EXECUTION DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT ITALIEN ET LE
GOUVERNEMENT FRANCAIS POUR LE LANCEMENT DES TRAVAUX DE LA NOUVELLE LIGNE
FERROVIAIRE TURIN-LYON (PROJET DE LOI)

Le Conseil des ministres italiens, sur proposition du Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale Paolo Gentiloni, a approuvé le projet de loi de ratification et d'exécution de l'accord entre le Gouvernement de la République italienne et le Gouvernement de la République française pour le lancement des travaux définitifs de la section internationale de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin, conclu à Paris le 24 février 2015, et du protocole additionnel, avec les annexes, signé à Venise le 8 mars 2016, ainsi que l'annexe de la réglementation des contrats adoptée à Turin le 7 juin 2016.

La mesure autorise la ratification des trois derniers actes nécessaires pour le lancement des travaux de la liaison Lyon-Turin :

- **L'accord de 2015**, relatif au lancement des travaux pour la section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire Turin-Lyon ;
- **Le protocole de 2016**, qui actualise le coût des travaux établi en janvier 2012 ;
- **La réglementation des contrats**, qui étend les règles antimafia italiennes pour l'attribution et l'exécution des marchés pour le Lyon-Turin (réglementés par le droit français sur la base de l'accord de 2012).

La section internationale est la première partie de la nouvelle liaison fret et voyageurs entre Lyon et Turin, maillon essentiel du corridor méditerranéen. L'infrastructure est constituée d'un tunnel de base à bi-tubes de 57 km (comme le nouveau tunnel du Saint Gothard) et d'ouvrages à l'air libre directement reliés. L'Union européenne cofinancera 40% de l'ouvrage. Les accords internationaux ne concernent pas les accès italiens, pour lesquels, le ministère des Infrastructures et des Transports, a prévu une révision du projet qui permettra l'utilisation d'une partie de la ligne historique.

Grâce à la réglementation des contrats, les règles anti-mafia italiennes s'appliqueront aux marchés publics conclus par le Promoteur public mais également aux sous-traitants et prestataires, qui doivent être approuvés par le Promoteur public.

Les vérifications anti-mafia seront coordonnées par une structure bi-nationale.
Le processus de ratification français sera synchronisé avec le processus italien.